

Ministre de l'Environnement, l'hon. Jack Davis  
 Ministre des Travaux publics, l'hon. Jean-Eudes Dubé  
 Ministre d'État chargé des Affaires urbaines, l'hon. Stanley Ronald Basford  
 Ministre de l'Expansion économique régionale, l'hon. Donald Campbell Jamieson  
 Ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, l'hon. Robert Knight Andras  
 Ministre de la Défense nationale, l'hon. James Armstrong Richardson  
 Ministre de la Justice et procureur général du Canada, l'hon. Otto Emil Lang  
 Ministre de la Consommation et des Corporations, l'hon. Herbert Eser Gray  
 Ministre du Revenu national, l'hon. Robert Douglas George Stanbury  
 Ministre des Approvisionnements et Services, l'hon. Jean-Pierre Goyer  
 Ministre de l'Industrie et du Commerce, l'hon. Alastair William Gillespie  
 Ministre d'État, l'hon. Stanley Haidasz  
 Ministre de l'Agriculture, l'hon. Eugene Francis Whelan  
 Solliciteur général du Canada, l'hon. Warren Allmand  
 Secrétaire d'État du Canada, l'hon. James Hugh Faulkner  
 Ministre des Postes, l'hon. André Ouellet  
 Ministre des Affaires des anciens combattants, l'hon. Daniel Joseph MacDonald  
 Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'hon. Marc Lalonde  
 Ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie, l'hon. Jeanne Sauvé.

Chaque membre du cabinet est habituellement responsable d'un ministère: il peut, cependant, détenir plus d'un portefeuille à la fois, ou encore être titulaire d'un ou plusieurs portefeuilles et assurer l'intérim pour un ou plusieurs ministères. Un ministre sans portefeuille peut être invité à faire partie du cabinet soit parce que le premier ministre désire qu'il en fasse partie, sans avoir à assumer la lourde charge d'un ministère, soit afin d'assurer une représentation régionale bien équilibrée. Étant donné la diversité culturelle et géographique qui existe au Canada, le premier ministre doit accorder plus d'attention à la représentativité de son cabinet que, peut-être, ses homologues de beaucoup d'autres pays.

La Loi sur les départements et ministres d'État (Loi de 1970 sur l'organisation du gouvernement) a créé quatre catégories de ministres de la Couronne: les ministres chargés de ministères, les ministres sans portefeuille et deux catégories de ministres d'État. Les ministres d'État nommés «à des fins déterminées» peuvent occuper un poste créé par proclamation. Il leur incombe d'élaborer de nouvelles politiques d'ensemble dans des domaines où elles sont particulièrement urgentes et importantes; leur mandat est effectivement déterminé par le gouverneur en conseil et dure le temps nécessaire pour mettre au point les politiques dont ils sont chargés. On leur attribue des pouvoirs et des fonctions et ils exercent une surveillance et un contrôle sur les éléments pertinents de la Fonction publique; ils se font voter des crédits propres par le Parlement pour acquitter leurs frais de personnel et de fonctionnement. D'autres ministres d'État peuvent être nommés pour aider un ministre chargé d'un ministère à assumer ses responsabilités. Ils peuvent se voir attribuer des pouvoirs et des fonctions statutaires et leur nombre est limité selon les affectations de crédits que le Parlement entend voter. Leurs émoluments, qui correspondent à ceux d'un ministre sans portefeuille, figurent dans les prévisions budgétaires du ministre auquel ils sont associés. Les ministres des quatre catégories sont nommés sur l'avis du premier ministre par commission sous le grand sceau du Canada: ils occupent un poste à titre amovible et sont comptables au Parlement en tant que membres du gouvernement et pour toute responsabilité qui peut leur être assignée par la loi ou autrement.

Au Canada, presque tous les actes exécutifs du gouvernement sont mis en application au nom du gouverneur en conseil. Le comité du conseil privé (le cabinet) présente des demandes au gouverneur général qui est tenu par la constitution, dans presque tous les cas, de les approuver. Environ 2,900 décrets du conseil ont été pris en 1971 et environ 3,100 en 1972. Certains, de caractère plutôt courant, n'ont guère nécessité de discussion, au sein du cabinet, de la politique sur laquelle ils se fondaient; d'autres, de plus grande portée, ont exigé de longues délibérations qui ont parfois signifié plusieurs mois de réunions de fonctionnaires, de comités du cabinet et de tout le cabinet. Outre la politique qui préside aux actes exécutifs du gouvernement, des centaines de questions particulières doivent être réglées dans le cours d'une année.

Le cabinet doit étudier et approuver la politique inhérente à chaque mesure législative. Une fois rédigé, le projet de loi est examiné dans le détail pour recevoir l'approbation du cabinet sur chaque clause et chaque signe de ponctuation. Récemment, le cabinet a fait l'étude de 40 à 60 projets de loi au cours d'une session parlementaire. Les projets de réforme radicale